

## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 6 mai 2014 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4<sup>e</sup> Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents :

M.M.	Christian Baril	maire
	Daniel Demers	conseiller siège #1
M <sup>me</sup>	Lorraine Séguin	conseillère siège #2
M.	Fernand Bédard	conseiller siège #3
M.	René Caron	conseiller siège #5
M <sup>me</sup>	Claudette Fournier	conseillère siège #6

Est absente : M<sup>me</sup> Andréanne Auger conseillère siège #4

Les membres présents forment le quorum.

**Assistent également à cette séance :** M<sup>mes</sup> France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière et Marie-Hélène Arseneau, commis de bureau.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M<sup>me</sup> France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

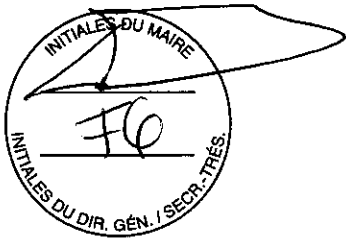
#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.  
**RÉSOLUTION #2014-05-209**

M. René Caron propose d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 7.9.3 : Embauche d'un 2<sup>e</sup> étudiant tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert. La proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ÉTATS FINANCIERS – EXERCICE 2013;
4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 :
  - 4.1 Approbation;
  - 4.2 Suites;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. RÉGLEMENTS :
  - 6.1 Adoption :
    - 6.1.1 Règlement 113-2014 modifiant le règlement de zonage 096-2012;
    - 6.1.2 Règlement 114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 103-2012;
    - 6.1.3 Règlement 115-2014 décrétant la construction d'un réseau d'égout pluvial et la réfection de la voirie dans une partie de la 18<sup>e</sup> Avenue et de la rue Poisson sur une distance d'environ 515 mètres et autorisant un emprunt au montant de 735 366 \$ pour en acquitter le coût;
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
  - 7.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour;
  - 7.2 Démarche Municipalité amie des aînés;
  - 7.3 Séminaire Infotech;
  - 7.4 Appui au projet de Ô-Bercail Design graphiste;
  - 7.5 Nouveau député provincial – Lettre de félicitations;
  - 7.6 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal;
  - 7.7 Semaine de la municipalité 2014 – Le Peuple de Lotbinière;
  - 7.8 Rencontre avec le président de la FQM;
  - 7.9 Étudiant :
    - 7.9.1 Embauche - Préposé au marché public et assistant à l'inspecteur municipal;
    - 7.9.2 Comité des loisirs de Parisville - Demande d'aide financière pour l'embauche d'un étudiant;
8. GESTION FINANCIÈRE :
- 8.1 Présentation des comptes;
9. TRANSPORT :
  - 9.1 Club de 3 et 4 Roues de Lotbinière :
    - 9.1.1 Circulation route 132;
    - 9.1.2 Avis de motion – modifiant le règlement pour circulation de véhicules hors route sur certains



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

- chemins municipaux;  
9.2 Demande d'autorisation de passage – À l'Assaut de la route!
10. HYGIÈNE DU MILIEU :
- 10.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
  - 10.2 Demande de service – Camping Cap à la Roche;
  - 10.3 MRC de Lotbinière – Extrait des états financiers;
  - 10.4 Comité ZIP les 2 Rives – Adhésion 2014;
  - 10.5 Formation – Eau potable;
11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
- 11.1 Rapport de permis émis en avril 2014;
  - 11.2 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination du président;
  - 11.3 Dérogation mineure :
    - 11.3.1 190, route Marie-Victorin;
    - 11.3.2 1001, route Marie-Victorin;
  - 11.4 Règlement de contrôle intérimaire :
    - 11.4.1 Avis de motion – Plan d'urbanisme;
    - 11.4.2 Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire;
    - 11.4.3 Résolution de contrôle intérimaire;
  - 11.5 Avis de motion :
    - 11.5.1 Règlement modifiant le règlement de zonage #096-2012;
    - 11.5.2 Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels #103-2012;
  - 11.6 Phare – Toiture;
  - 11.7 Demande d'aide financière – UPA;
  - 11.8 Aménagement paysager – Piste cyclable;
  - 11.9 Office de tourisme Bécancour – Assemblée générale 2014;
  - 11.10 Office d'habitation – États financiers 2013;
12. LOISIRS ET CULTURE :
- 12.1 Réseau BIBLIO CQLM – Assemblée annuelle 2014;
  - 12.2 Piste de ski de fond et de marche – Entretien 2014-2015;
  - 12.3 Entente intermunicipale – Loisirs Saint-Pierre-les-Becquets;
  - 12.4 Location de toilettes;
  - 12.5 Équipe de balle :
    - 12.5.1 Amélioration – Terrain de balle;
    - 12.5.2 Prêt de la salle municipale;
  - 12.6 Association de soccer Les Seigneuries;
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13.1 Nomination d'une nouvelle première répondante;
  - 13.2 Camion premiers répondants – Accessoires;
14. QUESTIONS DIVERSES;
15. PÉRIODE DE QUESTIONS;
16. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

### 3. ÉTATS FINANCIERS – EXERCICE 2013 RÉSOLUTION #2014-05-210

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, tel que préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton présentés à l'annexe A et faisant partie intégrante du procès-verbal.

### 4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2014

#### 3.1 Approbation RÉSOLUTION #2014-05-211

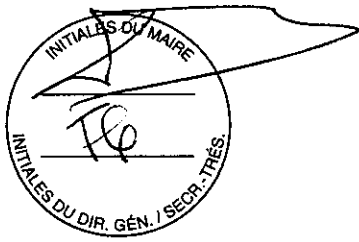
Sur proposition de M<sup>me</sup> Claudette Fournier le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2014 est approuvé et adopté à l'unanimité avec dispense de lecture.

#### 3.2 Suites

Aucune.

### 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale, M<sup>me</sup> France Grimard, fait la lecture de la correspondance en date du 6 mai 2014 et répond aux questions des membres du conseil.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### 6. RÈGLEMENTS

#### 6.1 Adoption

##### 6.1.1 Règlement 113-2014 modifiant le règlement de zonage 096-2012 RÉSOLUTION #2014-05-212

Considérant que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a adopté le 5 juin 2012 sa nouvelle réglementation d'urbanisme;

Considérant que la réglementation d'urbanisme actuelle doit être ajustée afin de permettre l'implantation de projets qui seraient profitables et désirables sur son territoire;

Considérant que le conseil souhaite apporter des modifications au règlement de zonage actuel afin d'ouvrir de nouvelles possibilités de développement dans certains secteurs;

Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 4 mars 2014;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2014 à la salle municipale au 960, 4<sup>e</sup> Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 113-2014 a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c.C. 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M<sup>me</sup> Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement numéro 113-2014 concernant le zonage tel que modifié.

#### **Article 1**

La définition d'« Abri forestier » à l'article 16 « Terminologie » du règlement en vigueur est modifiée et remplacée par la suivante afin de la mettre à jour :

Bâtiment sommaire érigé en milieu naturel destiné à abriter des personnes occasionnellement et pour de courtes périodes, sans jamais excéder 180 jours au total par année.

L'abri forestier sera assimilé à un bâtiment agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles lorsque le demandeur est un producteur reconnu au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou un producteur faisant partie d'un syndicat de producteurs forestiers.

#### **Article 2**

Le chapitre V « DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION DES USAGES » du règlement en vigueur est modifié par l'ajout d'une section III et d'une section IV à la fin du chapitre :

Section III Normes d'usage secondaire à l'habitation



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### Article 69 Autorisation d'usage

L'autorisation de l'exercice d'un usage à titre d'usage secondaire à l'habitation, accordée par le présent règlement, est soumise au respect des normes d'usage prescrites à la présente section.

### Article 70 Groupe Commerces et services – Classe I

L'usage exercé à l'intérieur d'un bâtiment doit respecter les normes suivantes :

- 1<sup>e</sup> cet usage doit être exercé à l'intérieur d'un bâtiment principal;
- 2<sup>e</sup> la superficie occupée par l'usage visé est inférieure à la superficie occupée par l'usage principal;
- 3<sup>e</sup> l'affichage, le cas échéant, est sobre, doit s'harmoniser avec le style (architecture, couleur, matériaux) de la résidence et la superficie ne peut excéder 0,40 mètres<sup>2</sup>;
- 4<sup>e</sup> les normes relatives au stationnement applicables à l'usage principal sont respectées;
- 5<sup>e</sup> un maximum de deux (2) personnes résidant à l'extérieur du bâtiment principal où s'exerce l'usage peut être employé;
- 6<sup>e</sup> dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les bâtiments accessoires doivent servir uniquement à l'usage résidentiel;
- 7<sup>e</sup> aucune modification architecturale extérieure du bâtiment ne peut être apportée aux fins de cet usage;
- 8<sup>e</sup> l'usage principal de l'immeuble doit demeurer résidentiel;
- 9<sup>e</sup> le propriétaire de l'immeuble doit également être le propriétaire de l'entreprise exerçant ses activités à l'intérieur de la résidence.

### Section IV Normes d'usage mixte

#### Article 71 Autorisation d'usage

Les usages mixtes sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.

Lorsque dans les grilles de spécification, il est fait mention que les usages mixtes sont autorisés dans une zone, seuls les usages suivants peuvent être exercés sur un même terrain :

le deux ou plusieurs usages faisant partie du groupe Résidentiel (classe XI) ou du groupe Commerces et services (classes II, III, VI).

Les usages mixtes doivent respecter toutes les dispositions générales ou spécifiques à chacun des usages qui sont exercés.

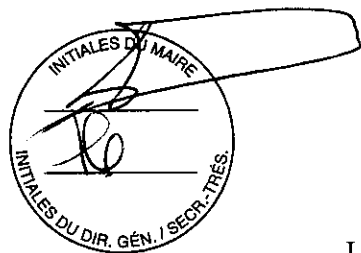
#### Article 3

La disposition de l'article 71 « Usages autorisés » du règlement en vigueur est modifiée par l'insertion d'un paragraphe entre le 4e et le 5e paragraphe du règlement en vigueur :

Un « O » situé dans une colonne de l'item « codes de zones », vis-à-vis une classe indique que les usages compris dans cette classe d'usage sont autorisés de plein droit comme usage secondaire à l'habitation.

#### Article 4

Le texte de l'article 72 « Usages spécifiquement autorisés » du règlement en vigueur est modifié par l'ajout d'un second paragraphe relatif aux usages mixtes :



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Un « ● » situé dans une colonne de l'item « codes de zones », vis-à-vis la ligne concernant les usages mixtes autorisés indique que ces usages, tel que défini à la réglementation d'urbanisme sont autorisés sous respect des dispositions applicables.

### Article 5

L'article 136 « Superficie et implantation » du règlement en vigueur est modifié et remplacé par le suivant afin de regrouper sous un même article l'ensemble des conditions assujettis à la construction d'un abri forestier :

#### Conditions de construction d'un abri forestier

La construction d'un abri forestier est permise dans les zones de type agricole aux conditions suivantes :

- 1e un terrain ne peut compter qu'un seul abri forestier;
- 2e un abri forestier doit être implanté sur un lot d'au moins 10 hectares;
- 3e un abri forestier ne pourra excéder une superficie de plancher de 20 mètres<sup>2</sup> et avoir un maximum d'un étage;
- 4e un abri forestier doit être implanté à au moins 50 mètres de toute rue publique ou privée, à au moins 20 mètres de toute limite de propriété et à au moins 20 mètres d'un cours d'eau;
- 5e un abri forestier ne pourra être alimenté par un système d'eau courante et la seule installation septique sera un cabinet à fosse sèche conforme aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements qui lui sont associés.

### Article 6

L'article 137 « Système d'alimentation et de traitement des eaux » du règlement en vigueur sera abrogé.

### Article 7

Le texte de l'article 339 « Normes » du règlement en vigueur est modifié par l'ajout d'un second paragraphe :

Tout type d'intervention peut être permis à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites dans le tableau Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrains – expertise géotechnique soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat. Le tableau se trouve à l'annexe 9 du présent règlement.

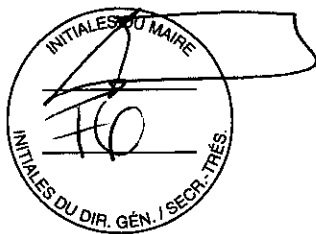
### Article 8

Le texte de l'article 341 « Normes » du règlement en vigueur est modifié par l'ajout d'un second paragraphe :

Tout type d'intervention peut être permis à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites dans le tableau Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrains – expertise géotechnique soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat. Le tableau se trouve à l'annexe 9 du présent règlement.

### Article 9

Les grilles de spécifications à l'annexe 2 sont abrogées et remplacées par les nouvelles grilles de spécifications jointes au présent projet de règlement.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### Article 10

L'annexe 9 intitulé Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – expertise géotechnique est ajouté au présent règlement.

Le tableau ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

#### **6.1.2 Règlement 114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de 103-2012 RÉSOLUTION #2014-05-213**

Considérant que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a adopté le 5 juin 2012 sa nouvelle réglementation d'urbanisme;

Considérant que la réglementation d'urbanisme actuelle doit être ajustée afin de permettre l'implantation de projets qui seraient profitables et désirables sur son territoire;

Considérant que le conseil souhaite apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels actuel afin d'ouvrir de nouvelles possibilités de développement dans certains secteurs;

Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 4 mars 2014;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2014 à la salle municipale au 960, 4<sup>e</sup> Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 114-2014 a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C. 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

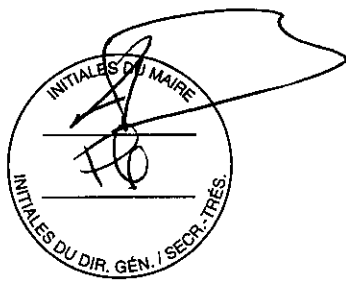
En conséquence, il est proposé par M<sup>me</sup> Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement numéro 114-2014 concernant les usages conditionnels tel que modifié.

### Article 1

Le 3<sup>e</sup> alinéa « groupe Commerces et services – Classe I; » de l'article 15 « Usages secondaires » du règlement en vigueur est abrogé.

### Article 2

Le 2<sup>e</sup> alinéa « groupe Commerces et services – Classe I; » de l'article 17 « Usages secondaires » du règlement en vigueur est abrogé.



## Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

### Article 3

Le 3<sup>e</sup> alinéa « groupe Commerces et services – Classe I; » de l'article 18 « Usages secondaires » du règlement en vigueur est abrogé.

### Article 4

Le 3<sup>e</sup> alinéa « groupe Commerces et services – Classe I; » de l'article 20 « Usages secondaires » du règlement en vigueur est abrogé.

### Article 5

L'article 38 « Groupe Commerces et services – Classe I » du chapitre IV « Critères d'évaluation » du règlement en vigueur est abrogé.

### Article 6

L'article 42 « Groupe Commerces et services – Classe I » du chapitre IV « Critères d'évaluation » du règlement en vigueur est abrogé.

### Article 7

L'article 47 « Groupe Commerces et services – Classe I » du chapitre IV « Critères d'évaluation » du règlement en vigueur est abrogé.

### Article 8

La disposition du règlement sera modifiée par l'ajout d'un chapitre nommé « Dispositions relatives aux usages mixtes » après le chapitre IV du règlement :

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES MIXTES**

### *Normes et critères*

Les usages suivants peuvent être autorisés à titre d'usage mixte :

- 1e Groupe Résidentiel – Classe XI;
- 2e Groupe Commerces et services – Classes II, III et VI.

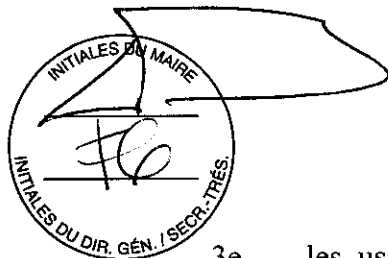
Lorsque dans les grilles de spécifications, il est fait mention que ces usages sont autorisés à titre d'usage mixte dans une zone, seuls les usages suivants peuvent s'exercer sur un même terrain;

- 1e deux ou plusieurs usages faisant partie du groupe Résidentiel - classe XI et / ou du groupe Commerces et services – classes II, III et VI.

### **53. Critères applicables**

Le requérant d'une demande relative à un usage mixte doit démontrer que le projet respecte toutes les dispositions générales ou spécifiques à chacun des usages où ils sont exercés et les critères suivants :

- 1e chacun des usages exercés doit être autorisé dans la zone visée;
- 2e les modifications apportées aux bâtiments et aux constructions doivent être faites de façon harmonieuse dans un même style d'architecture;



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

- 3e les usages ne constituent pas une nuisance pour le voisinage en terme d'intensité des activités, des heures d'ouverture et de l'achalandage;
- 4e les usages s'intègrent bien entre eux;
- 5e les espaces de stationnement sur et hors rue sont suffisants pour répondre à l'achalandage;
- 6e l'affichage, le cas échéant, est sobre et doit s'harmoniser avec le style du bâtiment.

### Article 9

Les dispositions du chapitre V « DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, SANCTIONS ET RECOURS » et du chapitre VI « DISPOSITIONS FINALES » se retrouveront respectivement au chapitre VI et chapitre VII du présent règlement.

### Article 10

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ( L.R.Q., c. A-19.1 ).

#### **6.1.3 Règlement 115-2014 décrétant la construction d'un réseau d'égout pluvial et la réfection de la voirie dans une partie de la 18<sup>e</sup> Avenue et de la rue Poisson sur une distance d'environ 515 mètres et autorisant un emprunt au montant de 735 366 \$ pour en acquitter le coût.**

**RÉSOLUTION #2014-05-213**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'un réseau pluvial et la réfection de la voirie dans une partie de 18<sup>e</sup> Avenue et dans la rue Poisson sur une distance d'environ 515 mètres;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 785 366 \$;

ATTENDU QU'un montant de 455 156 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) est affecté auxdits travaux;

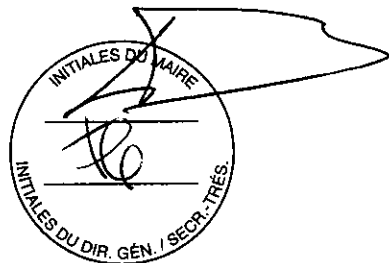
ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session tenue le 4 mars 2014;

ATTENDU QUE la procédure de règlement d'emprunt est allégée, ne demandant pas l'approbation des personnes habiles à voter, mais uniquement l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, car les travaux sont des dépenses relatives aux infrastructures d'égout et de voirie et sont subventionnées à plus de 50 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 115-2014 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :





## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 TRAVAUX AUTORISÉS**

Le Conseil autorise la construction d'un réseau pluvial et la réfection de la voirie dans une partie de la 18<sup>e</sup> Avenue (du numéro de porte 140 à 178) et dans la rue Poisson sur une distance d'environ 515 mètres en conformité avec le rapport préparé par la SNC Lavalin portant le numéro 614 963 en date de 28 avril 2014, ainsi que tous les travaux connexes à cette fin dont la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, ledit rapport étant annexé au présent règlement sous la cote annexe A.

### **ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme 785 366 \$ pour l'application du présent règlement;

### **ARTICLE 4 APPROPRIATION DU SURPLUS**

Le Conseil approprie un montant de 50 000 \$ du fond général de la municipalité pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3.

### **ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense visée à l'article 3, le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 735 366 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 6 SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affectera une subvention de 455 156 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3, dont copie de la confirmation de la subvention est jointe au présent sous la cote annexe B.

### **ARTICLE 7 TAXES SPÉCIALES**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 8 EXCÉDENT**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 7.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour

M. Christian Baril, maire, fait un bref suivi des dossiers traités à la MRC de Bécancour.

- Attribution de fonds
- Direction générale (MRC)
- Les Jeudis en chansons
- Programme MADA
- Direction générale (CLD)

#### 7.2 Démarche Municipalité amie des aînés RÉSOLUTION #2014-05-214

Considérant que MADA a pour objectif premier l'adaptation des politiques, services et structures au vieillissement de la population;

Considérant que la municipalité a déjà résolu de participer à la démarche MADA et souhaite améliorer les conditions et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que la démarche MADA permet de :

- Reconnaître les besoins spécifiques des aînés;
- Favoriser l'adoption d'actions concrètes par et pour les aînés;
- Encourager la participation active des aînés à la vie de la communauté et contribuer à la vie familiale;
- Consolider la solidarité intergénérationnelle;
- Promouvoir les saines habitudes de vie dans un contexte de vieillissement actif;
- Encourager les aînés à prendre en charge leur santé et contribuer à leur autonomie vers une vie plus active;
- Appuyer les familles dans leur implication en lien avec les aînés;
- Permettre à des projets issus de futur plan d'action MADA d'accéder au programme de financement d'infrastructure MADA.

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent désigne aux dossiers « aînés » M<sup>me</sup> Lorraine Séguin afin de participer aux rencontres du comité municipal de la démarche Municipalité amie des aînés.

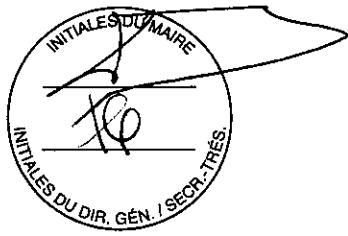
#### 7.3 Séminaire Infotech RÉSOLUTION #2014-05-215

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de Mme France Grimard au séminaire de la firme Infotech où les mises à jour de l'année du logiciel « Sygem » sont à l'ordre du jour. Cette formation se déroule le 8 mai prochain et le coût est de 200 \$/personne plus les taxes applicables. Les frais de transport et de subsistance sont remboursables sur présentation de pièces justificatives

#### 7.4 Appui au projet de Ô-Bercail Design graphiste RÉSOLUTION #2014-05-216

Considérant la nouvelle entreprise Ô-Bercail Design graphiste démarrée par Marianne Thiffault, résidente et propriétaire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant le projet de ladite entreprise de publier un livre où Deschaillons-sur-Saint-Laurent en sera la vedette. Le recueil réunira la plupart des entreprises, commerces, comités, associations et personnalités impliquées de la municipalité. Chaque participant pourra choisir la façon dont il mettra en valeur sa page soit : court historique, photos, recette favorite, mention, etc.;



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant que M<sup>me</sup> Thiffault est graphiste est qu'elle présentera un produit des plus attrayant;

Considérant que le recueil sera une belle façon de mettre notre village en valeur et un bel outil touristique;

Considérant que les profits amassés de la vente du recueil seront remis au comité des loisirs de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la nouvelle entreprise Ô-Bercail Design graphiste dans sa démarche pour la publication d'un livre à la saveur de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

### **7.5 Nouveau député provincial – Lettre de félicitations** **RÉSOLUTION #2014-05-217**

Considérant la réélection de M. Donald Martel au poste de député de la Coalition Avenir Québec du comté de Nicolet-Bécancour lors du lors du scrutin du 7 avril dernier;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil municipal adressent leurs félicitations à M. Martel pour sa victoire à l'élection du 7 avril dernier.

Il est également résolu qu'une lettre de félicitations soit acheminée à M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac et ministre responsable de la région du Centre-Du-Québec.

### **7.6 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal** **RÉSOLUTION #2014-05-218**

Considérant que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

Considérant que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

Considérant qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

Considérant qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

Considérant que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

Considérant que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

Considérant le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

De transmettre copie de la résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Philippe Couillard, chef du Parti Libéral et premier ministre du Québec;
- Monsieur Carlos J. Leitaó, Ministre des Finances du Québec;
- Monsieur Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire;
- Monsieur Stéphane Bédard, Chef du Parti québécois et chef de l'opposition officielle;
- Monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition;
- Monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec;
- Monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

### **7.7 Semaine de la municipalité 2014 – Le Peuple de Lotbinière** **RÉSOLUTION #2014-05-219**

Sur proposition de M. René Caron il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la parution d'un article dans le cahier spécial du journal Le Peuple de Lotbinière dans le cadre de la semaine des municipalités 2014.

Il est également résolu de choisir le format de page qui permet le financement par les commanditaires soit une demi-page au coût de 475 \$ ou une page au coût de 875 \$.

### **7.8 Rencontre avec le président de la FQM**

Dans sa tournée des régions, M. Richard Leroux, président de la FQM, présidera une rencontre le 18 juin prochain à Saine-Edmond-de-Grantham.

Après un tour de table, aucun élu n'est disponible pour assister à la rencontre.

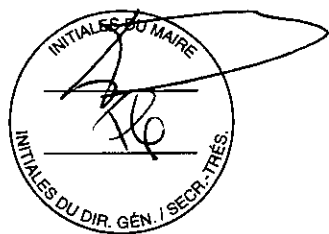
### **7.9 Étudiant**

#### **7.9.1 Embauche – Préposé au marché public et assistant à l'inspecteur municipal** **RÉSOLUTION #2014-05-220**

M. René Caron, conseiller, déclare s'abstenir de voter s'il y a lieu, celui-ci est en conflit d'intérêts sur ce point.

Considérant que la municipalité a reçu l'aide financière demandée au programme Desjardins Jeunes au Travail pour l'embauche d'un étudiant à la saison estivale 2014;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Marc-Antoine Demers comme étudiant à la saison estivale 2014, pour combler le poste de préposé au marché public, assistant à l'inspecteur municipal et préposé à la halte routière. La durée de l'emploi est de 6 semaines, plus, les samedis supplémentaires jusqu'à la fin du marché public (30 août). Les semaines de travail sont de 35 heures semaines du mardi au samedi et le taux horaire est de 10,35 \$/ heure.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### **7.9.2 Comité des loisirs de Parisville – Demande d'aide financière pour l'embauche d'un étudiant** **RÉSOLUTION #2014-05-221**

Considérant que depuis 3 ans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent fait une demande d'aide financière au programme « Emplois d'été Canada » pour un animateur (trice) au terrain de jeu et camp de jour pour le comité des Loisirs de Parisville;

Considérant que ladite demande n'a pas été déposée par erreur en 2014;

Considérant qu'après une discussion avec la responsable au ministère, celle-ci mentionne que cette procédure n'est pas conforme;

Considérant que la municipalité a reçu 2 aides financières pour le poste de préposé au marché public, assistant à l'inspecteur municipal et préposé à la halte routière;

Considérant que le comité de Loisirs de Parisville demande à la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent une aide financière de 3312 \$ (320 heures à 10,35 \$) pour l'embauche d'un animateur (trice) au terrain de jeu et camp de jour puisqu'il y a 35 enfants d'inscrits au terrain de jeu et que 14 proviennent de notre municipalité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'une aide financière au comité de Loisirs de Parisville pour l'embauche d'un animateur (trice) au terrain de jeu et camp de jour (320 heures à 10,35 \$).

Il est également résolu de demander à la directrice générale d'essayer de faire transférer le montant de la subvention accordée pour le poste d'aide à l'inspecteur municipal au poste d'animateur (trice) de loisirs.

### **7.9.3 Embauche d'un 2<sup>e</sup> étudiant**

Considérant que la municipalité a reçu 2 aides financières pour le poste de préposé au marché public, assistant à l'inspecteur municipal et préposé à la halte routière;

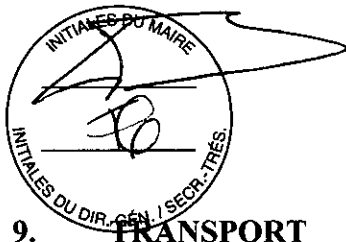
Considérant que la directrice générale va essayer de faire transférer le montant de la subvention accordée pour le poste d'aide à l'inspecteur municipal au poste d'animateur (trice) de loisirs.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche d'un 2<sup>e</sup> étudiant, Dave Boissonneault, comme préposé au marché public, assistant à l'inspecteur municipal et préposé à la halte routière à la saison estivale 2014, conditionnel à ce que la demande d'aide financière ne soit pas transférable.

## **8. GESTION FINANCIÈRE**

### **8.1 Présentation des comptes** **RÉSOLUTION #2014-05-222**

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses d'administration courantes de la municipalité, les chèques numéros 2014 00 175 à 2014 00 236 inclusivement ainsi que les rémunérations effectuées par dépôts directs, tel que décrit à la liste déposée aux archives sous la cote 1-5-3/04, document 2014-05, pour un total de 84 981,23 \$.



9. TRANSPORT

9.1 Club de 3 et 4 Roues de Lotbinière

9.1.1 Circulation route 132  
RÉSOLUTION #2014-05-223

Considérant qu'une demande est faite par M. Daniel Demers, vice-président du Club de 3 et 4 Roues de Lotbinière pour que la municipalité appuie ledit Club dans leur démarche auprès du Ministère du Transport du Québec pour être autorisé à circuler avec des véhicules hors route sur la route 132 vers la halte routière et le gîte Domaine D'Eschaillons;

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la démarche du Club de 3 et 4 roues auprès du ministère du Transport du Québec pour être autorisé à circuler avec des véhicules hors route sur la route 132 vers la halte routière et le gîte Domaine D'eschaillons.

9.1.2 Avis de motion – modifiant le règlement pour circulation hors route  
sur certains chemins municipaux  
RÉSOLUTION #2014-05-224

Avis est donné par M. René Caron qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation hors route sur certains chemins municipaux.

9.2 Demande d'autorisation de passage – À l'Assaut de la route!  
RÉSOLUTION #2014-05-225

Considérant que le défi à l'Assaut de la route! consiste à parcourir Ste-Julie jusqu'à Amqui (Bas-St-Laurent) par la route 132 en vélo, par groupe de 6-7 cyclistes qui se relayeront;

Considérant que les participants passeront par la municipalité le samedi 31 mai prochain;

Considérant que pour recevoir le permis du Ministère des Transports du Québec, le ministère demande l'autorisation de toutes les municipalités faisant partie du parcours;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage dans notre municipalité des participants du défi « À l'Assaut de la route! » le samedi 31 mai prochain.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Réseaux d'aqueduc et d'égouts

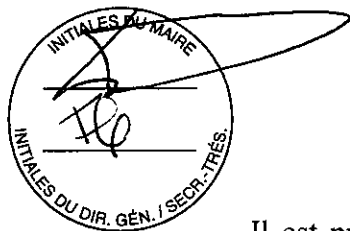
La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois d'avril 2014 est de 305,43 m<sup>3</sup> (67 195 gallons impériaux).

10.2 Demande de service – Camping Cap-à-la-Roche  
RÉSOLUTION #2014-05-226

Considérant que le Camping Cap à la Roche se doit de faire le prélèvement d'échantillon d'eau du spa et des jeux d'eau pour la saison 2014;

Considérant que la direction du Camping Cap à la Roche demande les services de l'inspecteur municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent pour faire lesdits prélèvements 2 fois par mois;

Considérant que la tarification horaire pour les services de l'inspecteur municipal est de 26,40 \$/heure (minimum 1 heure);



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent offre au Camping Cap à la Roche les services de l'inspecteur municipal pour faire le prélèvement d'échantillon d'eau du spa et des jeux d'eau pour la saison 2014, au taux horaire de 26,40 \$/h, et ce, pour une période d'au moins 1 heure de travail.

### **10.3 MRC de Lotbinière – Extrait des états financiers** **RÉSOLUTION #2014-05-227**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre note du dépôt des états financiers pour l'exercice 2013 de la MRC de Lotbinière pour le service de gestion des matières résiduelles, démontrant un surplus d'exercice de 210 598 \$.

### **10.4 Comité ZIP les 2 Rives – Adhésion 2014** **RÉSOLUTION #2014-05-228**

Sur proposition de M. Fernand Bédard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'Adhésion de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent au Comité Zip les 2 Rives pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 au coût de 25 \$.

### **10.5 Formation – Eau potable** **RÉSOLUTION #2014-05-229**

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de M. Stéphane Tousignant à la formation en eau potable donnée par MissionHGE. Cette formation se déroulera le 13 mai 2014, en avant-midi à Sainte-Hélène-de-Bagot et le coût est de 200 \$ plus les taxes applicables. Les frais de transport et de subsistance sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

## **11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **11.1 Rapport des permis émis en avril 2014**

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique que cinq permis ont été émis au cours du mois d'avril 2014, pour un montant de 34 600 \$.

### **11.2 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination du président** **RÉSOLUTION #2014-05-230**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Claudette Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Jean-Robert Dufour président du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période d'un an.

### **11.3 Dérogation mineure**

#### **11.3.1 190 route Marie-Victorin** **RÉSOLUTION #2014-05-231**

Considérant la demande de dérogation mineure présentée le 20 février 2014, par M. Raymond Lafleur, propriétaire du 190, route Marie-Victorin;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant la recommandation, résolution CCU-2014-07, du comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Sur proposition de M. Fernand Bédard il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par M. Raymond Lafleur, pour sa propriété du 190, route Marie-Victorin, afin de rendre conforme sur sa propriété l'emplacement du garage construit dans la cour avant alors que règlement de



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

zonage #352-88, en vigueur en 2007, prévoyait la construction de bâtiments accessoires dans les cours arrière et latérales.

### **11.3.2 1001, route Marie-Victorin RÉSOLUTION #2014-05-232**

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Amélie Guay et M. Guy Lemieux, propriétaires du 1001, route Marie-Victorin, le 27 mars 2014;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant la recommandation, résolution CCU-2014-08, du comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure, conditionnelle à une modification du règlement de zonage #96-2012 afin de changer la marge latérale à 1 mètre.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Amélie Guay et M. Guy Lemieux pour leur propriété au 1001, route Marie-Victorin afin de permettre la construction d'un garage dans la cour latérale à 1 mètre de la limite de propriété alors que règlement de zonage #96-2012 prévoit une marge minimale de 1,5 mètre.

Il est de plus résolu de tenir compte de la recommandation du CCU et de faire apporter une modification au règlement de zonage actuel afin de changer la marge latérale minimale à 1 mètre.

## **11.4 Règlement de contrôle intérimaire**

### **11.4.1 Avis de motion – Plan d'urbanisme RÉSOLUTION #2014-05-233**

Avis de motion est donné par M. Daniel Demers à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance afin de modifier le plan d'urbanisme de manière à mieux prendre en compte les risques associés aux zones de glissement de terrain.

### **11.4.2 Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire RÉSOLUTION #2014-05-234**

Avis de motion est donné par M. Daniel Demers à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sera présenté, lors d'une prochaine séance, de manière à interdire les nouvelles constructions, les nouvelles utilisations du sol ou les demandes d'opération cadastrale et les morcellements de lots dans les zones de glissements de terrain.

### **11.4.3 Résolution du contrôle intérimaire RÉSOLUTION #2014-05-235**

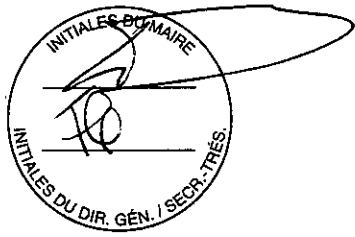
Considérant que les règlements d'urbanisme de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent sont en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 95-2015 définit un objectif visant à assurer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées aux glissements de terrain;

Considérant que le règlement de zonage numéro 96-2012 contient des dispositions applicables dans les zones de glissement de terrain;

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est consciente des risques présents en matière de glissements de terrain;





## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a entrepris la modification de son plan d'urbanisme afin de mieux prendre en compte ces risques;

Considérant que la MRC de Bécancour a entrepris une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir le cadre normatif visant à régir l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent verra à intégrer les dispositions dudit règlement;

Considérant que l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions ou les demandes d'opération cadastrale et les morcellements de lots;

En conséquence, il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent décrète, par l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire, l'interdiction d'émettre tout permis et certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire dans les zones de glissements de terrain identifiées aux plans 1,2,3 et 4 de l'annexe 8 du Règlement de zonage numéro 96-2012 ainsi que celles répondant aux définitions du mot « Talus », « Talus composé de sols à prédominance argileuse » et « Talus composé de sols hétérogènes ou de sols à prédominance sableuse » dudit Règlement de zonage, et ce, pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

### 11.5 Avis de motion

#### 11.5.1 Règlement modifiant le règlement de zonage # 096-2012 RÉSOLUTION #2014-05-236

Avis de motion est donné par M. Fernand Bédard à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement de zonage #096-2012, afin d'ajuster certaines dispositions inadéquates.

#### 11.5.2 Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 103-2012 RÉSOLUTION #2014-05-237

Avis de motion est donné par M. Fernand Bédard à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement sur les usages conditionnels # 103-2012, afin d'ajuster certaines dispositions inadéquates.

### 11.6 Phare - Toiture RÉSOLUTION #2014-05-238

Sur proposition de M. Fernand Bédard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise Construction C.J. Picard inc. pour la réfection de la toiture du phare, datée du 29 avril 2014, au montant de 1993,07 \$ plus les taxes applicables.

### 11.7 Demande d'aide financière - UPA RÉSOLUTION #2014-05-239

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à faire une demande d'aide financière à l'UPA dans le cadre du marché public.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### 11.8 Aménagement paysager – Piste cyclable

Point reporté à une séance ultérieure.

### 11.9 Office de tourisme Bécancour – Assemblée générale 2014 RÉSOLUTION #2014-05-240

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M<sup>me</sup> Claudette Fournier à assister à l'Assemblée générale 2014 de l'Office de tourisme Bécancour qui se tiendra le 8 mai à 16 heures au Moulin Michel de Gentilly.

Les frais de transport et de subsistance sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

### 11.10 Office d'habitation – États financiers 2013 RÉSOLUTION #2014-05-241

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre note du dépôt des états financiers pour l'exercice 2013 de l'Office d'habitation de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et d'accepter le déficit de 29 470 \$, entraînant une participation financière de 26523 \$ de la Société d'habitation du Québec (90 %) et de 2947 \$ pour la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent (10 %).

## 12. LOISIRS ET CULTURE

### 12.1 BIBLIO CQLM – Assemblée annuelle 2014 RÉSOLUTION #2014-05-242

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation des membres du comité de la bibliothèque à la tenue de l'assemblée annuelle du Réseau Biblio qui aura lieu le 6 juin prochain à l'Hôtel et restaurant La porte de la Mauricie à Yamachiche.

Les frais de déplacement et de subsistance sont remboursables sur présentation des pièces justificatives.

### 12.2 Piste de ski de fond et de marche – Entretien 2014-2015 RÉSOLUTION #2014-05-243

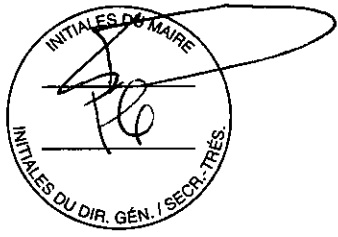
Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à M. Tomy Tousignant le contrat d'entretien de la piste de ski de fond et du sentier de marche pour une période de 1 an, soit la saison hivernale 2014-2015, au coût de 4500 \$, et ce, de la première neige à la dernière neige de la saison 2014-2015.

### 12.3 Entente intermunicipale – Loisirs Saint-Pierre-les-Becquets RÉSOLUTION #2014-05-244

Considérant l'entente intermunicipale des loisirs de Saint-Pierre-les-Becquets, datée du 4 avril 2014, permettant que les citoyens de notre municipalité puissent bénéficier des mêmes tarifs que ceux de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, pour tous les services offerts dans leurs infrastructures;

Considérant que le coût de l'entente est 1060 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2014-2015, et ce, pour une période de 1 an soit du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente intermunicipale des loisirs de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, permettant à nos citoyens de bénéficier des mêmes tarifs que ceux de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, pour tous les services de loisirs offerts dans leurs infrastructures au coût de 1060 \$ plus les taxes applicables.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### 12.4 Location de toilettes

#### RÉSOLUTION #2014-05-245

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de louer 2 toilettes à la plage, auprès du fournisseur Pompage Expert, au coût de 140 \$ /mois plus les taxes applicables par toilette, plus un frais de transport à l'arrivée de 75 \$ plus les taxes applicables.

### 12.5 Équipe de balle

#### 12.5.1 Amélioration – Terrain de balle

##### RÉSOLUTION #2014-05-246

Considérant que les 3 responsables de l'équipe de balle rapide de Deschaillons-sur-Saint-Laurent ont déposé, en septembre dernier, une demande pour divers travaux relatifs au réaménagement du terrain de balle;

Considérant qu'un montant de 5000 \$ est inscrit dans le budget 2014;

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit :

- Autorisé un montant de 5000 \$ pour des dépenses relatives au terrain de balle;
- Demandé le dépôt de la liste des dépenses par les responsables pour approbation par la directrice générale;
- Planifié une rencontre avec les responsables de la balle, 2 élus et un inspecteur municipal.

#### 12.5.2 Prêt de la salle municipale

##### RÉSOLUTION #2014-05-247

Considérant que les responsables de l'équipe de balle rapide de Deschaillons-sur-Saint-Laurent font un souper spaghetti le 10 mai prochain pour amasser des fonds pour défrayer les coûts d'exploitation de la saison 2014, estimés à environ 3000 \$.

Considérant que la municipalité se réjouit de voir revivre des activités au terrain de balle;

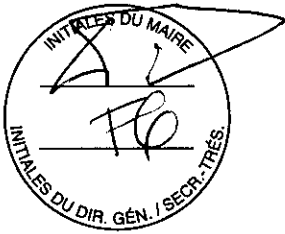
Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prêter la salle municipale à l'équipe de balle rapide pour leurs activités du 10 mai prochain.

Il est également résolu de mentionner que lors de prêt de la salle municipale le ménage est sous la responsabilité des locataires ainsi que tous bris éventuels.

### 12.6 Association de soccer Les Seigneuries

#### RÉSOLUTION #2014-05-248

Considérant le protocole de collaboration établi entre la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et l'Association de soccer les Seigneuries;



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant que l'objectif des 2 parties est d'unir leurs forces et de combiner les ressources pour promouvoir et favoriser la pratique du soccer à Deschaillons-sur-Saint-Laurent et dans les agglomérations environnantes;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le protocole de collaboration déposé le 9 avril 2014, par l'Association de soccer Les Seigneuries.

Il est de plus résolu d'accorder un montant forfaitaire de 150 \$ pour couvrir les frais d'exécution de traçage, tel que décrit dans le protocole de collaboration.

Il est également résolu d'autoriser le maire M. Christian Baril et la directrice générale M<sup>me</sup> France Grimard à signer tous les documents relatifs au protocole de collaboration.

### 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 13.1 Nomination d'une nouvelle première répondante RÉSOLUTION #2014-05-249

Considérant que M<sup>me</sup> Vicky Decelles est intéressée à devenir « Première répondante »;

Considérant qu'elle a déjà suivi une formation le 27 avril dernier;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M<sup>me</sup> Vicky Decelles à titre de « Première répondante ».

#### 13.2 Camion premiers répondants RÉSOLUTION #2014-05-250

Considérant l'achat du nouveau véhicule pour les premiers répondants le 11 avril dernier;

Considérant que le véhicule des premiers répondants se doit être identifié clairement et avoir un gyrophare pour être bien reconnu de la population;

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant n'excédant pas 4000 \$ taxes incluses pour différents accessoires, tels que gyrophare, lettrage, etc., permettant de bien identifier le véhicule des premiers répondants.

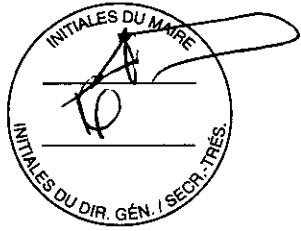
### 14. QUESTIONS DIVERSES

- Règlement municipal concernant les nuisances;
- Asphaltage devant le dépanneur Deschaillons.
- Abris temporaires – contraventions;
- Défilé de la fête nationale – demande de collaboration.

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres répondent aux questions et prennent note des opinions émises par les citoyens sur le sujet suivant :

- Prise d'échantillons au Camping Cap à la Roche;
- Lettre de félicitations député;
- Mode de taxation – Travaux 18<sup>e</sup> Avenue;
- Glissements de terrain - Règlementation;
- Compteurs d'eau;
- Accélération dans le village.



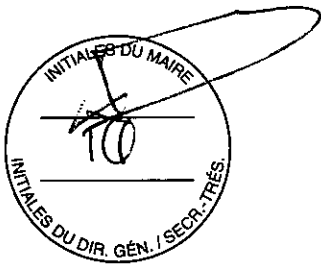
**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**  
**RÉSOLUTION #2014-05-251**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 26 sur proposition de M<sup>me</sup> Claudette Fournier.

**France Grimard**  
directrice générale et secrétaire-trésorière

**Christian Baril**  
maire



**ANNEXE A**

**Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent**

**État de la situation financière  
Exercice terminé le 31 décembre 2013**

	<b>Réalisations 2013</b>	<b>Budget 2013</b>
<b><u>Revenus</u></b>		
Taxes	1 027 403 \$	1 015 609 \$
Paiements tenant lieu de taxes	41 235	44 380
Transferts	176 075	95 934
Services rendus	49 562	49 290
Imposition de droits	29 977	13 100
Amendes et pénalités	0	0
Intérêts	4 975	5 675
Autres revenus	37 994	0
<b>Total revenus</b>	<b><u>1 367 221 \$</u></b>	<b><u>1 223 988 \$</u></b>
<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>		
Administration générale	278 952	279 825
Sécurité publique	245 917	250 291
Transport	209 783	183 547
Hygiène du milieu	396 443	427 461
Santé et bien-être	6 890	6 512
Aménagement, urbanisme et développement	44 951	52 197
Loisirs et culture	71 236	75 035
Frais de financement	18 704	19 960
	<b><u>1 272 876 \$</u></b>	<b><u>1 294 828 \$</u></b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>94 345 \$</b>	<b>(70 840) \$</b>
<b>Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice</b>	<b>3 720 188</b>	<b>3 720 188</b>
<b>Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice</b>	<b><u>3 814 533 \$</u></b>	<b><u>3 649 348 \$</u></b>